

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020**

**C.M. 20.08**

**Date de convocation :** 9 octobre 2020  
**Date d'affichage :** 9 octobre 2020  
**Compte-rendu succinct :** 20 octobre 2020

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 31  
**Votants :** 34

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE - M. BEKKOUCHE - MME DENIS - M. FOURNIER - MME NEMO – M. VILLALBA-MOLERO - MME EUDE – M. AUMARD - MME SIMONOT - MM. MORENCY - AHOUANSON – MME BRUNET - M. GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST - MME LINDAYE - M. EUDE - MMES MONDIERE - MAZZOLENI - SOLTY – MM. CORNAND – MARTINVILLE - MME LAMRI – M. MOHAMED -MME GARULT – M. LEBON – MME BAKIR– M. CARVALHO - MME KLEIN-POUCHOL - M. MASSEIX.

**ETAIENT REPRESENTES :** MME OUBOUYA (POUVOIR MME LINDAYE) – MM. MENDY (POUVOIR M. MARTINVILLE) – MME PHIENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO)

**ABSENT :** M. OLIVEIRA

**SECRETAIRE :** MME EUDE

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 20-09-22 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PARC AGRICOLE DE TORCY DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020  
20-09-23 – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2020 AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE D'UN MONTANT DE 4 500 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**20-08-01 – BUDGET VILLE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 selon le tableau annexé et équilibré ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
011	202 726,00		Ajustement de divers postes de dépenses
012	1 400,00		Visite des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection
65	- 1 221,00		Ajustement de subventions (dont + 11 000 € pour les colis de fin d'année distribués par le CCAS en raison de l'annulation du repas des anciens et - 16 950 € de subventions restituées par des associations en soutien à la Ville) Et autres ajustements (entretien logiciels...)
67	1 000,00		Ajustement pour permettre des remboursements
022	186 963,00		Provisions pour dépenses imprévues
023	- 320 440,00		Ajustement autofinancement
70		- 1 400,00	Ajustement recettes service Culture
73		+ 3 378,00	Ajustement produit FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal)
74		+ 68 450,00	Ajustement subventions CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires)
<b>Total FONCT</b>	<b>70 428,00</b>	<b>70 428,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBJET
10		- 250 000,00	Ajustement déclaration FCTVA 2019
13		255 045,00	Ajustement produit des amendes de police (+ 205 045 €) et inscription de la subvention city stade (50 000 €)
20	- 62 500,00		Ajustement programme études 2020
21	613 158,00		Avancement des acquisitions Arche Guédon (+ 220 000 €) et provision pour préempter la Graineterie (454 000 €) + divers ajustements
23	- 30 000,00		Ajustement programme travaux en cours
16		836 053,00	Emprunt pour équilibrage
021		- 320 440,00	Ajustement autofinancement
<b>Total INV</b>	<b>520 658,00</b>	<b>520 658,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>591 086,00</b>	<b>591 086,00</b>	<b>Fonctionnement + investissement</b>

\*\*\*\*\*

**20-08-02 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE – ANNEE 2018/2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activité du délégataire de l'exploitation de la restauration collective pour l'exercice 2018-2019.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**20-08-03 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 5 PLACE DES RENCONTRES A TORCY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Madame VERTENEUILLE, 1<sup>er</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la mise à disposition et à effectuer toutes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**20-08-04 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Concernant le calcul du taux d'effort**

Précise que :

- pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.
- un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 932.19 € ne peut être considéré à charge de la famille.
- pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

**Concernant l'accès aux services municipaux**

Précise que :

- la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2021 est fixée du 12 octobre au 12 décembre 2020.
- la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique [tarifs.municipaux@mairie-torcy.org](mailto:tarifs.municipaux@mairie-torcy.org) pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.
- les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.
- la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.
- toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.
- toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.
- toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

\*\*\*\*\*

**20-08-05 - CREATION D'UN ATELIER THEATRE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création de l'atelier théâtre pour l'année scolaire 2020/2021 et précise que la tarification sera trimestrielle au tarif annuel de 150.00 €.

\*\*\*\*\*

**20-08-06 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE TORCY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » - PHASE 6.**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et 31 voix pour), approuve le projet d'extension du système de vidéo-protection sur la commune de Torcy dont le montant est estimé à 31 736.68 € HT (hors étude), autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention pour ce projet, au titre du « Bouclier de sécurité » et à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

\*\*\*\*\*

**BUREAU INFORMATION JEUNESSE**

**20-08-07 - RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION TRIENNALE DU BIJ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la présentation d'un dossier de labellisation BIJ pour une durée de 3 ans.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'ENFANCE**

**20-08-08 - OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le dossier de candidature et autorise Monsieur le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**20-08-09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois ci-dessous :

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	43	-5	38
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	+5	20
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	48	-2	46
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+2	10
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	-2	23
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	+2	12
Animateur	8	-1	7
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	+1	3
Attaché	9	-1	8
Attaché principal	6	+1	7
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	0	+1	1
Infirmière en soins généraux hors classe	0	+1	1
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>+2</b>	<b>176</b>

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'URBANISME**

**20-08-10 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **decide** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20 le seize octobre deux mille vingt.

Le Maire  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**

